

*PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 11 JUIN 2020*

L'an deux mille vingt, le onze juin à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué le 04 juin 2020, s'est réuni, à la salle des fêtes « L'Audonienne » en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid 19, sous la présidence de Madame FÉVRIER Florence, Maire.

Présents : Mmes FÉVRIER Florence, BRUNEAU Coralie, VAUPRÉ Sonia, CHAUVELIER Madeline, EPINEAU Sandy, PERTEGAZ Isabelle, BRIÈRE Marie, FONTAINE Martine

MM. RICHEL Bruno, FOURNIER Didier, GOUPY Jean-Raymond, LE ROUX Arnaud, POUSSE Romain, COUSINEAU Patrick, GARREAU Sébastien

Absents / excusés : Néant

Secrétaire de Séance : M. RICHEL Bruno

Ordre du jour :

- *Fixation des indemnités des élus : maire, adjoints et conseillers délégués - 11062020D023*
- *Désignation des représentants de la commission d'appel d'offres -11062020D024*
- *Commissions communales : constitution et désignation des membres - 11062020D025*
- *Commission de contrôle : désignation des membres- 11062020D026*
- *Centre communal d'action sociale (CCAS) : fixation du nombre de membres et élection des membres -11062020D027*
- *Désignation des délégués dans les organismes extérieurs - 11062020D028*
- *Vente de parcelles boisées : droit de préférence -11062020D029 -11062020D030*
- *Locations de salle : remboursements liés à l'épidémie de la Covid-19 - 11062020D031*
- *Manifestation « Saint-Ouen fête l'été »- 11062020D032*
- *Organisation de la semaine scolaire à la rentrée 2020 - 11062020D033*
- *Questions diverses*

✓ *Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2020*

Madame le maire demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent formuler des observations sur le procès-verbal de la séance du 28 mai 2020.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, ledit procès-verbal.

✓ **Fixation des indemnités des élus : maire, adjoints et conseillers délégués
11062020D023**

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant que la commune compte 1326 habitants,

Considérant que pour une commune de 1326 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de Madame le maire de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 1326 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, il est proposé d'attribuer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Décide de fixer aux taux suivants le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, avec effet au 28 mai 2020 pour le maire et les adjoints :

- Maire : 25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoints : 9% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers municipaux délégués : 3% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction est annexé à la présente délibération. (article L.2123-20-1)

✓ **Désignation des représentants de la commission d'appel d'offres**

(CAO)11062020D024

Vu les articles L1414-2 et L1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret,

Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste,

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste, et en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-21,

Le conseil municipal, après avoir décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, désigne les membres suivants au sein de la commission d'appel d'offres:

- délégués titulaires :

- M. FOURNIER Didier
- M. GARREAU Sébastien
- M. LE ROUX Arnaud

- délégués suppléants :

- M. POUSSE Romain
- Mme BRUNEAU Coralie
- M. RICHET Bruno

✓ **Commissions communales : constitution et désignation des membres 11062020D025**

Conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Ces instances sont convoquées par le maire, qui en est président de droit, dans les huit jours suivant leur constitution ou à plus bref délai à la demande de la majorité des membres qui les composent.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (article L2121621 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Madame le Maire propose de constituer les commissions suivantes sous la responsabilité du Maire, des adjoints et des conseillers délégués :

Commissions	Responsables
Finances	Madame Florence FÉVRIER
Affaires scolaires / enfance-jeunesse	Monsieur Bruno RICHET
Menus	Monsieur Bruno RICHET
Conseil municipal jeunes	Madame Madeline CHAUVELIER
Communication	Madame Coralie BRUNEAU
Culture et animation	Madame Coralie BRUNEAU
Vie associative	Madame Coralie BRUNEAU
Voirie et travaux (bâtiments, réseaux divers)	Monsieur Didier FOURNIER
Environnement, développement durable, cadre de vie	Monsieur Jean-Raymond GOUPY

Madame le Maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation des membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer les commissions présentées et de désigner les membres à main levée.

Membres de la commission des finances :

Monsieur RICHET Bruno	Monsieur FOURNIER Didier
Madame BRUNEAU Coralie	Monsieur LE ROUX Arnaud

Membres de la commission des affaires scolaires / enfance-jeunesse :

Monsieur RICHET Bruno	Madame EPINEAU Sandy
Madame CHAUVELIER Madeline	Madame PERTEGAZ Isabelle
Madame BRIERE Marie	

Membres de la commission des menus :

Monsieur RICHET Bruno	Monsieur GARREAU Sébastien
Madame BRIERE Marie	

Membres de la commission conseil municipal jeunes :

Madame CHAUVELIER Madeline	Madame PERTEGAZ Isabelle
Madame EPINEAU Sandy	

Membres de la commission communication :

Madame BRUNEAU Coralie	Madame VAUPRÉ Sonia
Monsieur GARREAU Sébastien	

Membres de la commission culture et animation :

Madame BRUNEAU Coralie	Madame EPINEAU Sandy
Madame BRIERE Marie	

Membres de la commission vie associative :

Madame BRUNEAU Coralie	Madame FONTAINE Martine
Monsieur COUSINEAU Patrick	

Membres de la commission de la voirie et des travaux (bâtiments et réseaux divers) :

Monsieur FOURNIER Didier	Monsieur POUSSE Romain
Monsieur LE ROUX Arnaud	

Membres de la commission de l'environnement, du développement durable et du cadre de vie :

Monsieur GOUPY Jean-Raymond	Monsieur GARREAU Sébastien
Monsieur COUSINEAU Patrick	

✓ **Commission de contrôle : désignation des membres 11062020D026**

Madame le maire expose :

Le maire détient la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du maire pourra être effectué a posteriori.

Dans chaque commune, une commission de contrôle (art. L19) :

- * Statue sur les recours administratifs préalables ;
- * S'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à

l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations (art. R7).

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7). Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Sa composition est rendue publique, au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant sa réunion (art. L19). La publicité est faite par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et par la mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe (art. R7).

La commission de contrôle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin (art. L19).

Elle est composée (art. L19) :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission
- d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire

Madame le maire précise qu'il convient de désigner également un membre suppléant.

Entendu l'exposé de Madame le maire, Monsieur GOUPY Jean-Raymond se porte candidat en tant que membre titulaire et Madame FONTAINE Martine en tant que membre suppléant.

Sont donc désignés :

Monsieur GOUPY Jean-Raymond : membre titulaire

Madame FONTAINE Martine : membre suppléant

✓ **Centre communal d'action sociale (CCAS) : fixation du nombre de membres et élection des membres 11062020D027**

Madame le maire expose :

L'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Les dispositions afférentes à la composition du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale et au mode de désignation des administrateurs, élus ou nommés, sont codifiées aux articles L.136-6, R.123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'à l'article L. 237-1 du code électoral.

Le maire est président de droit du CCAS.

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration (CA) élit en son sein un vice-président qui le préside en son absence.

Outre son président, le CA du CCAS comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article

L.123-6 : « personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ».

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Il n'est pas fixé de nombre minimum, toutefois l'alinéa 7 de l'article L. 123-6 prévoyant que quatre catégories d'association doivent obligatoirement faire partie du CA, ce nombre ne peut donc pas être inférieur à quatre membres nommés et quatre membres élus, soit huit membres, en plus du Président.

L'élection des membres élus par le conseil municipal pour siéger au CA se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- De fixer à huit le nombre de membres du conseil d'administration soit quatre membres élus et quatre membres nommés par le maire

Après appel à candidature, considérant la présence d'une seule liste, et en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-21,

Le conseil municipal, après avoir décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, désigne les membres suivants au sein du conseil d'administration :

- M. Brunot RICHET
- Mme VAUPRÉ Sonia
- Mme FONTAINE Martine
- Mme EPINEAU Sandy

✓ **Désignation des délégués dans les organismes extérieurs 11062020D028**

Suite au renouvellement du conseil municipal, il appartient à la nouvelle assemblée de désigner les membres délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs où la commune de Saint-Ouen-en-Belin est représentée.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de procéder à l'élection des délégués à main levée.

Sont élus les délégués suivants dans les organismes extérieurs ci-après :

Sarthe Habitat : commission des attributions de logements sociaux

Titulaire	Suppléant
Florence FÉVRIER	Sonia VAUPRÉ

Comité national d'action sociale (CNAS)

1 membre délégué	Martine FONTAINE
------------------	------------------

Correspondant défense

Florence FÉVRIER

Référent randonnée

Jean-Raymond GOUPY

Référent sécurité routière

Coralie BRUNEAU

Comice cantonal

2 titulaires	1 suppléant
--------------	-------------

Didier FOURNIER	Loïc SIMON
Romain POUSSE	

Syndicat Intercommunal d'Eau de la Région Mancelle (SIDERM)

Titulaire	Suppléant
Didier FOURNIER	Arnaud LE ROUX

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région de Pontvallain

Titulaires	Suppléants
Florence FÉVRIER	Martine FONTAINE
Jean-Raymond GOUPY	Patrick COUSINEAU

Syndicat Mixte de la Sarthe Est Aval Unifié (SMSEAU)

Titulaire	Suppléant
Romain POUSSE	Didier FOURNIER

ATESART

Membre Assemblée générale	Membre Assemblée spéciale
Florence FÉVRIER	Didier FOURNIER

✓ **Vente de parcelle boisée : droit de préférence11062020D029**

Madame le maire informe le conseil municipal que l'office notarial Réseau Notaires & Conseils a notifié par lettre recommandée reçue le 11 mai 2020 le projet de vente par les conjoints Bourge d'une parcelle boisée située « Le Pré de l'Etang » à Saint-Ouen-en-Belin cadastrée section D n° 473 pour une contenance de 1 hectare 06 ares.

Dans le cadre du droit de préférence institué par l'article L331-24 du Code forestier, créé par la loi n°2014-170 du 13 octobre 2014 – article 69, la commune a la possibilité

d'acquérir ce bien.

Le prix est de mille trois cents euros (1300,00 €), outre les frais d'acte de vente portés pour mémoire, payable le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

La commune dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification pour faire connaître sa décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- ✓ De ne pas exercer son droit de préférence sur la parcelle cadastrée section D n°473.

✓ **Vente de parcelle boisée : droit de préférence 11062020D030**

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'office notarial Réseau Notaires & Conseils a notifié par lettre recommandée reçue le 28 mai 2020 le projet de vente par les conjoints Chouanet d'une parcelle boisée située « Le Pré de Chambron » à Saint-Ouen-en-Belin cadastrée section D n° 230 pour une contenance de 24 ares 60 ares.

Conformément aux dispositions de l'article L.331-19 du Code forestier, la commune étant propriétaire d'une parcelle contiguë, elle bénéficie d'un droit de préférence ainsi que tous les propriétaires des parcelles contiguës à celle vendue.

En outre, lorsque plusieurs propriétaires de parcelles contiguës exercent leur droit de préférence, le vendeur choisit librement celui auquel il souhaite céder son bien.

Le prix principal est de huit cents euros (800,00 €), à laquelle somme s'ajoute la provision sur frais d'acquisition, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

La commune dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification pour faire connaître sa décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- ✓ De ne pas exercer son droit de préférence sur la parcelle cadastrée section D n°230.

✓ **Locations de salles : remboursement liés à l'épidémie de la Covid-19 11062020D031**

Madame le maire expose :

Dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, deux locations de salles ont dû être annulées. Le maire sortant, Olivier PANNIER a ordonné le remboursement par certificat administratif des arrhes versées pour deux locations de salles :

- 99,50 € pour la location de la salle du restaurant scolaire du 21 et 22 mars 2020

- 135,50 € pour la location de la salle des fêtes l'Audonienne du 09 mai 2020.

Il convient maintenant de régulariser cette décision par délibération du conseil municipal pour un montant total de 235,00 €. Cette somme est déduite de l'article 752 – revenus des immeubles –recettes de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Approuve cette décision et confirme le remboursement des arrhes d'un montant total de 235,00 €.

✓ **Manifestation « Saint-Ouen fête l'été » 11062020D032**

Madame le maire expose :

Traditionnellement la manifestation « Saint-Ouen fête l'été » se déroule le 1^{er} vendredi du mois de juillet. Or le contexte actuel de crise sanitaire a obligé la commune à annuler celle-ci.

Il a été envisagé de la reporter au vendredi 4 septembre 2020.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ce report.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 5 voix pour, 7 voix contre et 3 abstentions,

- ✓ Décide de ne pas reporter « Saint-Ouen fête l'été » et par conséquent d'annuler cette manifestation pour l'année 2020.

✓ **Organisation de la semaine scolaire à la rentrée 2020 11062020D033**

Le conseil d'école a demandé que la durée de la pause méridienne soit augmentée d'un quart d'heure.

Cette demande produit deux conséquences pour la commune :

1. Une modification des horaires de l'école le matin : 8h45 -11h45 (au lieu de 9h00-12h00) et donc de la pause méridienne de 11h45 à 13h30 (au lieu de 12h00 - 13h30).
2. Une augmentation du coût de la masse salariale pour la commune.

Considérant le bien-être des enfants et des agents en charge de la surveillance de la pause méridienne,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Emet un avis favorable à l'augmentation de la pause méridienne et à la modification des horaires de l'école.

✓ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune.

✓ **Questions diverses**

• **Visite de la commune :**

Madame le maire propose aux conseillers municipaux de participer à une visite de la commune afin de connaître le patrimoine communal et les lieux des différents projets en cours.

Rendez- vous est fixé samedi 20 juin prochain de 14h00 à 16h00.

• **Enfouissement des réseaux – liaison douce route de la Rouzière**

L'enfouissement a été réalisé route de la Rouzière, des trottoirs sont prévus.

Un acompte de 9 714,21 euros a été versé au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local attribuée par l'Etat (montant total accordé : 28 003 €) pour la réalisation de la liaison douce route de la Rouzière.

Le collectif des habitants de la route de Château-l'Hermitage, en continuité de la route de la Rouzière, demande qu'un cheminement piétonnier soit également exécuté.

Un estimatif prévisionnel d'un montant de 59 420 euros HT a été établi par l'ATESART. Cette dépense n'a cependant pas été inscrite au budget de l'année en cours. De plus un busage, non estimé, sera nécessaire aux abords des propriétés de ladite route. La faisabilité de ce projet sera étudiée ultérieurement.

✓ **Lotissement Sarthe Habitat**

Cinq logements vont être construits sur un terrain situé derrière la mairie. Une convention tripartite a été signée entre Sarthe Habitat, la commune et la communauté de communes pour l'exécution de ces travaux.

La commune doit maintenant prendre l'attache d'un géomètre.

✓ **Fibre optique**

La fibre arrive à Saint-Ouen-en-Belin. Quinze mois sont nécessaires pour l'exécution des travaux.

Le nœud de raccordement optique se situe à Ecommoy à côté du collège. Un point de mutualisation sera installé dans chaque commune. A Saint-Ouen-en-Belin, il sera

positionné à côté de la cantine.

Les points de branchement seront situés en limite de propriété.

Une commission d'adressage sera mise en place en septembre afin de numérotter toutes les habitations.

Des travaux d'élagage seront également nécessaires. En effet le réseau sera aérien en dehors de l'agglomération. Les propriétaires concernés seront contactés pour effectuer ces travaux.

✓ **Route des trois Maillets :**

En 2020, l'enfouissement des réseaux sera réalisé en 2020. En accord avec les services départementaux, le revêtement de chaussée sera exécuté après la réalisation des aménagements prévus en 2021.

✓ **Commission communication**

Un trombinoscope de l'équipe municipale va être confectionné afin de présenter les différentes commissions communales.

La commission propose de mettre en place un panneau d'affichage lumineux. Des devis vont être demandés.

✓ **Logement communal 2bis rue Saint Mamert**

Le logement est loué depuis le 20 mai dernier.

Le ballon d'eau chaude a été remplacé pour un montant de 1302 euros. Cette dépense a été exécutée dans la cadre de la délégation de Madame le maire.

✓ **Renouvellement de matériels informatiques**

Il est nécessaire de renouveler le serveur de la mairie, deux ordinateurs et deux écrans. Le devis estimatif s'élève à la somme de 11 052,22 euros TTC. D'autres devis seront demandés.

✓ **Refuge d'animaux « La Pintièrre » à St Gervais-en-Belin**

Il est signalé la réouverture du refuge au public.

• **Ecole Claire-Fontaine**

Monsieur RICHET Bruno fait part d'un projet d'acquisition de trois vidéoprojecteurs afin d'équiper trois classes. L'estimatif est de 3500 euros.

- **Litige route des Landes**

Monsieur FOURNIER Didier explique qu'un litige existe entre la commune et l'entreprise Colas suite aux travaux de voirie effectués route des Landes en 2016. Une analyse du goudron a été demandée. L'entreprise Colas s'est engagée à réparer la route.

- **Chemin de Claire – Fontaine**

Monsieur GOUPY Jean-Raymond signale que 85 espèces différentes de plantes sauvages ont été recensées sur le chemin de Claire Fontaine.

Monsieur POUSSE Romain signale que ce chemin emprunté par tous est privé. Il est demandé de relever le nom de tous les propriétaires afin d'envisager une acquisition dudit chemin par la commune.

- **Territoire engagé pour la nature (TEN)**

Madame le maire informe le conseil municipal que deux projets sur trois ont été retenus dans le cadre de l'appel à projet TEN :

- Le balisage du chemin de Claire Fontaine
- La création d'un verger communal sur le terrain du comice

Le projet non retenu est l'aménagement d'un parking près de l'espace famille.

- Le prochain conseil municipal est fixé au jeudi 09 juillet 2020.

La séance est levée à 23h20.

Le secrétaire de séance, Bruno RICHET